



## **CONCOURS PHOTOS**

### **RÈGLEMENT**

#### **ARTICLE 1 : OBJET :**

Les Amis des Fleurs d'Isle en partenariat avec la Mairie, organisent un concours photos sur les thèmes suivants :

- **Catégorie 1 : les bulbes d'hiver et de printemps en habit de lumière**
- **Catégorie 2 : la beauté imparfaite**

#### **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION :**

Ce concours est ouvert :

- 1 – A toute personne majeure,
- 2 – Photographe amateur.

En participant à ce concours, le photographe s'engage à prendre ses photos uniquement dans son lieu privé d'habitation.

Ce concours est ouvert à toute personne, adhérente ou pas, à l'exclusion des membres du Bureau de l'Association. Participation financière de 5 euros pour les non adhérents.

Chaque participant pourra envoyer jusqu'à 3 photographies par catégorie choisie par mail à l'adresse suivante :

**[adf.concours.photos@gmail.com](mailto:adf.concours.photos@gmail.com)**

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

### **ARTICLE 3 – INSCRIPTION :**

Le participant devra remplir intégralement et signer le formulaire de participation (retour par mail ou courrier postal).

La date d'inscription au concours est fixée dès maintenant.

La date de clôture des inscriptions est fixée au **31 octobre 2026**.

### **ARTICLE 4 – UTILISATION ET PUBLICATION DES PHOTOGRAPHIES :**

Chaque participant déclarant être l'auteur des photos soumises, reconnaît et accepte qu'en les soumettant au concours, il cède ses droits d'auteur à titre gratuit et autorise l'organisateur du concours à utiliser son nom, les photographies soumises à des fins de communication, à des fins de promotion de l'Association, dans le respect de la propriété littéraire et artistique, sans aucune forme de rémunération.

### **ARTICLE 5 – JURY :**

Le jury est composé d'élus, de membres de l'Association, il portera une attention particulière au respect des thèmes.

Le jury réalise dans un premier temps une présélection, pour ensuite retenir une sélection de 10 photos par catégorie qui seront exposées au Centre Culturel d'Isle. Le jury se réserve le droit de déclasser une image non conforme aux conditions indiquées dans l'article 2.

Les auteurs des photos présélectionnées et sélectionnées seront avisés par mail ou par téléphone. Le jury désignera les photographies gagnantes, 3 par catégorie.

### **ARTICLE 6 – RESULTATS :**

Les lauréats (3 par catégorie) seront informés par mail ou par téléphone, leurs nom et photos pourront être diffusés sur le site internet de l'Association, les réseaux sociaux et les journaux locaux.

### **ARTICLE 7 – PRIX ET LOTS ATTRIBUÉS :**

Des lots seront remis aux 3 premiers de chaque catégorie, un tirage A4 sur papier photo est effectué pour les 7 suivants par catégorie, parmi les photos sélectionnées et validées.

Les prix seront remis lors de la cérémonie du « Concours des Maisons Fleuries ». Les photos seront projetées et affichées lors de cette cérémonie.

## **ARTICLE 8 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES :**

En acceptant votre participation au concours vos photos sont susceptibles d'être utilisées :

- En diaporama ou en film des photographies sélectionnées.
  - Pour la promotion du concours sur internet, dans la presse locale ou spécialisée et sur tout autre support.
- Pour la reproduction en vue d'être exposée.

## **ARTICLE 9 – RESPONSABILITE :**

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables en cas de perte partielle ou totale des données numériques ou de l'annulation de ce concours si les circonstances l'imposaient. Les participations à ce concours ne peuvent donner lieu à aucune indemnisation ou contrepartie financière.

Les participants disposent d'un droit de retrait ou de rectification concernant leurs données personnelles. S'ils entendent renoncer à la participation au concours, il leur appartient d'informer les organisateurs avant la date de clôture du concours, afin que leurs photographies soient retirées de la sélection. Tout participant, dont la photographie a été sélectionnée, accepte que celle-ci soit diffusée sur les supports de communication déjà réalisés au moment de son retrait.

En participant à ce concours, le photographe déclare être l'auteur des photographies présentées.

## **ARTICLE 10 – RECLAMATION :**

L'Association ne pourrait être tenue responsable si, par suite d'un cas de force majeure ou de toute cause indépendante de sa volonté, des changements de date intervenaient ou même si le concours était modifié ou purement ou simplement annulé. Elle ne pourrait en plus être responsable de leur destruction par tout cas fortuit.

Tous les litiges concernant la validité, l'interprétation et/ou l'exécution du présent règlement, seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort du Tribunal de Grande Instance de Limoges.

## **ARTICLE 11 – DROIT A L'IMAGE :**

Pour éviter les problèmes de droit à l'image les photos ne doivent comporter que des végétaux.